

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 22 Décembre 2020

Le VINGT DEUX Décembre deux mille vingt à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 18 Décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Nombre de votants (membres présents et représentés)
19	19	17	19

Présents : Mmes Desnoyers, Chalbot, Winkler, Brinet, Dumas, Narbouton, Dubarry, Chauvaux Mrs Saoût, Mateos, Villeret, Tomaino, Blondel, Hulin, Podevin, Prieur, Le Boulenger

Absents excusés : Mme Dreumont donne pouvoir à Mme Desnoyers, M. Da Costa donne pouvoir à M. Saoût

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Mme NARBOUTON Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- La suppression d'un point à l'ordre du jour :
 - Contrat d'assurance des risques statutaires – reconduction de la police

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu de conseil
- 2- Demande de subventions au titre de la DETR 2021
- 3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021
- 4- Décision modificative
- 5- Instauration de la Redevance d'Occupation du domaine Public liée aux chantiers provisoires
- 6- Travaux éclairage public programme 2021 - SDESM

- 7- Rétrocession des voiries et des espaces communs de l'opération « Clos de la Grange »
- 8- Echange « Foncier » Commune/GFA du Colombier et acquisition d'une micro parcelle à M. Le Boulenger Alain
- 9- Motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement
- 10- Adhésion à la convention des missions facultatives du CDG 77
- 11- Médaille communale - Prime
- 12- Informations
- 13- Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

Délibération n°2020 – 070	DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 AUPRES DE L'ETAT – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LES COCCINELLES »
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles » par la création d'une classe suite à l'augmentation du nombre d'enfants, d'un dortoir et de petits travaux de réhabilitation de la structure existante.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	389 241,26 € HT
TVA 20,00 % :	77 848,25 €
Total TTC :	467 089,51 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2021, Catégorie 1, extension, réhabilitation des écoles, à solliciter :	311 393,01 €
Total des subventions :	311 393,01 €
Total HT restant à charge de la commune :	77 848,25 €
TVA 20 % à provisionner :	77 848,25 €
Total TTC à charge de la commune :	155 696,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **389 241,26 € HT** soit **467 089,51 € TTC** ainsi que son plan de financement,

- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 » auprès de l'état,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n°2020 – 071	DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 AUPRES DE L'ETAT – ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE POUR LE TRAITEMENT DES ALLEES (CIMETIERE ET VOIES DOUCES) SANS PRODUIT PHYTOSANITAIRE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été lauréate du trophée « zéro phyt'eau » et qu'il est donc nécessaire d'acquérir un désherbeur mécanique.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	1 700,00 € HT
TVA 20,00 % :	340,00 €
Total TTC :	2 040.00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2021, Catégorie 8, Opérations « zéro phyto » - Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces publics par d'autres moyens que les pesticides chimique à solliciter :	680,00 €
Total des subventions :	680,00 €
Total HT restant à charge de la commune :	1 020,00 €
TVA 20 % à provisionner :	340,00 €
Total TTC à charge de la commune :	1 360,00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :	

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 » auprès de l'état,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n°2020 – 072	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 - COMMUNE
----------------------------------	---

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 431 000,00 €, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2020	2021
202	15 000.00 €	3 750.00 €
2031	115 000.00 €	28 750.00 €
2033	7 000.00 €	1 750.00 €
CHAPITRE 20	137 000.00 €	34 250.00 €
2041511	40 000.00 €	10 000.00 €
204183	100 000.00 €	25 000.00 €
20421	30 000.00 €	7 500.00 €
CHAPITRE 204	170 000.00 €	42 500.00 €
2111	110 000.00 €	27 500.00 €
2121	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	200 000.00 €	50 000.00 €
21316	8 000.00 €	2 000.00 €
21318	90 000.00 €	22 500.00 €
2135	50 000.00 €	12 500.00 €
2138	80 000.00 €	20 000.00 €
2151	600 000.00 €	150 000.00 €

21534	40 000.00 €	10 000.00 €
21568	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	15 000.00 €	3 750.00 €
2161	5 000.00 €	1 250.00 €
2182	10 000.00 €	2 500.00 €
2183	12 000.00 €	3 000.00 €
2184	2 000.00 €	500 .00 €
CHAPITRE 21	1 237 000.00 €	309 250 .00 €
2312	80 000.00 €	20 000.00 €
2318	100 000,00 €	25 000.00 €
CHAPITRE 23	180 000.00 €	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 724 000.00 €	431 000.00 € €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2021.

oOo

Délibération n°2020 – 073	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
----------------------------------	-----------------------------------

Ecritures de régularisation suite à la vente du terrain à la CCBRC, il convient de modifier le budget 2020 comme suit :

<i>Section d'investissements en dépenses</i>			
Chapitre	Compte	Libellé Compte	Montant
041	2111	Terrains nus	-75000,00€
<i>Section d'investissements en recettes</i>			
Chapitre	Compte	Libellé Compte	Montant
041	204413	Subvention Nature organismes publics – Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 75000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2020.

oOo

Délibération n°2020 – 074	INSTAURATION DE LA RODP LIEE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES
----------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L212E-1 et suivants, Vu les articles L2333-84, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du code des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que les plafonds de la redevance sont les suivants :

- Chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz : redevance = 0.35 € x L (longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due),

- Chantiers sur les réseaux de transport d'électricité : redevance = 0.35 € * LT (longueur exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due),

- Chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité:

RODP Travaux distribution = RODP réseaux élec /10 soit 10 % de la redevance d'occupation du domaine public perçue annuellement par la commune pour l'occupation par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité.

Pour toutes les communes ≤ 2000 hab (+chantiers électriques)

RODP Travaux= 212 € /10 (212 € représente le produit du calcul 153€ * 1,3885)

Pour toutes les communes : 2 000 hab < **population** ≤ 5 000 hab (+chantiers)

RODP Travaux = [(0,183*P - 213) € *1, 3885]/10

Les plafonds de redevance évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, soit 1,3885 pour 2020.

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa valorisation.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1/ **d'instaurer** la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité,

2/ **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond et le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

3/ **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

4/ **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ **de préciser** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

oOo

Délibération n°2020 – 075	TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2021 – ALLEE DES LILAS ET ALLEE DES ROSES
----------------------------------	--

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de COUBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que sur cette opération, il y aura aussi des opérations de voirie et l'arrivée de la fibre et des télécommunications

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Allée des Lilas et Allée des Roses

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

23 330 € H.T. soit 27 996 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement et la création de points lumineux avec remise à neuf du réseau souterrain sur le réseau d'éclairage public de l'Allée des Lilas et de l'Allée des Roses
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

oOo

Délibération n°2020 – 076	RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « LE CLOS DE LA GRANGE »
----------------------------------	--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Le Clos de la Grange » l'aménageur NEXITY doit constituer une association syndicale libre.

La Commune souhaite qu'in fine elle puisse prendre possession des voiries et des espaces communs dont certains sont essentiels au maillage et à la bonne administration de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * accepte la rétrocession des voiries et des espaces dans le domaine communal
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

oOo

Délibération n°2020 – 077	ECHANGE « FONCIER » COMMUNE DE COUBERT/GFA DU COLOMBIER ET ACQUISITION D'UNE MICRO PARCELLE AUX CONSORTS LE BOULENGER
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020 – 051 du 22 Septembre 2020 et apporte les précisions suivantes concernant l'échange entre la Commune et le GFA du Colombier :

- * apport de la Commune de 869 m² à déduire sur la parcelle cadastrée section ZD n° 1
- * récupère en contrepartie : 66 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 185 et 803 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 126.

Pour mener à bien le projet de mobilité douce sur le territoire communal, il convient également que la commune acquiert auprès des Consorts LE BOULENGER 83 m² à détacher de la parcelle cadastrée A n° 100 au prix forfaitaire de 150 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour – 1 abstention : M. Le Boulenger Thierry) :

* **DONNE** son accord pour les échanges et l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts LE BOULENGER

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers. qui lui a été donné.

oOo

Délibération n°2020 – 078	MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

Considérant la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement, et sa réécriture récente,

Considérant que cette motion fait état des problématiques actuelles de subventions et de financement des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, engendrant des impacts significatifs sur le prix de l'eau,

Considérant l'étude d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement, réalisée par la CC Brie des Rivières et Châteaux entre 2018 et 2019, et ses résultats (plans pluriannuels d'investissement, scenarii de stratégie tarifaire, ...),

Considérant que pour faire face aux investissements très importants de ces plans pluriannuels d'investissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux devra mobiliser tous les moyens financiers possibles (emprunts, subventions, ...) et aura besoin de compter sur les financeurs (Agence de l'Eau et Département) de manière encore plus soutenue qu'aujourd'hui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne relative à l'Eau et l'Assainissement jointe en annexe.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde créé de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène.

Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en oeuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable

et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en oeuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

OOo

Délibération n°2020 – 079	APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
----------------------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

Délibération n°2020 – 080

MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE - PRIME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une prime de :
 - 300 euros pour la médaille de vermeil » (30 ans)

Il rappelle que pour l'année considérée il y a un récipiendaire pour les 30 ans.

oOo

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle le don d'une quarantaine de rosiers reçu de Monsieur ROBERT. La plus grande partie de ceux-ci, après prélèvement, ont été replantés à l'intérieur du cimetière communal pour embellir.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'est vu remettre par un(e) administré(e) un don anonyme par chèque bancaire de 20 000 € au profit de la Commune. L'administré(e) l'a ainsi informé(e) que c'était le souhait de son parent défunt qui avait une tendresse particulière pour sa chère commune.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Syndical du Chemin des Roses a délibéré pour la révision des statuts du dit syndicat.

Monsieur le Maire informe que la population totale passera au 1^{er} Janvier 2021 à 1 894 habitants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 30